

\
Référence : C.N.10.2026.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 5 janvier 2026.

(Traduction) (Original : espagnol)

7-1-S/2025/227

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation. En application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et compte tenu de la note verbale LA41TR/2017/IV-4/Peru/1 en date du 1^{er} mars 2017, elle a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Par le décret suprême n° 146-2025-PCM¹, publié le 24 décembre 2025, l'état d'urgence est déclaré pour une période de soixante (60) jours, à compter du 25 décembre 2025, dans les districts de Piura, de Castilla, de Veintiséis de Octubre et de Catacaos de la province de Piura, dans les districts de Sullana et de Bellavista de la province de Sullana, dans la province de Paita et dans la province de Talara (département de Piura).
- Cette mesure est mise en place pour lutter contre la criminalité et autres situations de violence qui touchent la zone. Ainsi, se trouve restreint l'exercice des droits constitutionnels relatifs à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de circulation sur le territoire national, à la liberté de réunion et à la liberté et à la sécurité de la personne consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24, alinéa f), de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou, ainsi que des droits énoncés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

¹ Le texte du décret suprême n° 146-2025-PCM de la République du Pérou a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 31 décembre 2025

Le 13 janvier 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'DN' with a horizontal line underneath.